

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/04/2014

Réception par le Prefet : 15/04/2014

Publication : 17/04/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-4-10-1

Séance du vendredi 11 avril 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION 2014

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par délibération du Conseil Général n° CG 2009-5-4-4 du 10 décembre 2009, pour les années 2010/2012 et reconduit pour les années 2013/2015,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le Règlement Financier du Département adopté par délibération du Conseil Général n° CG-2011-2-1-5 du 14 avril 2011,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-10-10-7 du 15 novembre 2013 portant sur la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion et la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE),
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-2-4-2 du 14 mars 2014 portant sur l'exécution du Budget Primitif de la Solidarité,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ACCORDE les subventions suivantes :

- À la Ville de Mulhouse :
 - 205 000 € pour l'accompagnement social,
 - 58 866 € pour l'accompagnement socioprofessionnel.
- Au CIAREM :
 - 405 000 € pour l'accompagnement social,
 - 198 000 € pour l'accompagnement socioprofessionnel.
- À ESPOIR Colmar :
 - 20 000 € pour l'accompagnement social,
 - 213 500 € pour l'accueil au Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA),
- À SEMAPHORE :
 - 77 200 € pour l'accompagnement socioprofessionnel.
- À Espace & Développement :
 - 44 700 € pour l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 15 000 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À ALSA :
 - 167 000 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
 - 110 300 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion,
 - 67 500 € pour l'accompagnement des personnes handicapées.
- À REAGIR :
 - 67 000 € pour l'accompagnement socioprofessionnel.
- À la Régie de l'III,
 - 33 500 € pour l'accueil dans ses entreprises d'insertion.
- À ALEOS :
 - 47 500 € pour l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 40 000 € pour l'accompagnement social,
 - 20 000 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique.
- À l'AFPRA :
 - 23 500 € pour l'accompagnement social.
- À l'ACIFE :
 - 42 700 € pour l'accompagnement socioprofessionnel.
- À AGIR :
 - 13 000 € pour l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 22 500 € pour l'accueil dans son association intermédiaire.
- À DEFI :
 - 13 000 € pour l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 8 500 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion,
 - 20 070 € pour l'accueil dans son association intermédiaire.
- À APPONA 68 :
 - 56 000 € pour l'accompagnement social.
- Au CISEP :
 - 29 000 € pour l'accompagnement socioprofessionnel.
- À l'Armée du Salut :
 - 60 000 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À CITE SOLIDAIRE :
 - 11 000 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À EPICEA :
 - 28 500 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À l'ADEIS :
 - 118 835 € pour le fonctionnement de l'association.
- À la Manne Emploi :
 - 20 000 € pour l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 10 600 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion,
 - 32 000 € pour l'accueil dans son association intermédiaire.
- À la SAVA :

- 23 600 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion.
- Aux Amazones :
 - 26 000 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À ACCES :
 - 140 000 € pour l'accueil dans ses chantiers d'insertion,
 - 5 000 € pour l'aide au déménagement.
- À Icare :
 - 95 000 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À INSEF :
 - 32 000 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À MEDIACYCLES :
 - 30 000 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion.
- Au RELAIS Est :
 - 37 500 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À IM'SERSON :
 - 13 500 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À RE-SOURCES :
 - 5 500 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À OCITO Services à la personne :
 - 3 000 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À la REGIE de BOURTZWILLER :
 - 29 500 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À Construire :
 - 31 700 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À l'ADIT :
 - 37 500 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À ENVIE Haute Alsace :
 - 22 000 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À OCITO Propreté & Paysage :
 - 38 500 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À EDS :
 - 5 000 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À COURSECLAIR :
 - 24 000 € pour l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À l'AMAC :
 - 21 500 € pour l'accueil dans son association intermédiaire.
- À DSHA :
 - 28 500 € pour l'accueil dans son association intermédiaire.
- À GERMA :
 - 6 500 € pour l'accueil dans son association intermédiaire.
- À INTERJOB :
 - 12 000 € pour l'accueil dans son association intermédiaire.
- À LUDOSERVICES :
 - 24 000 € pour l'accueil dans son association intermédiaire.
- À INSEF INTER :
 - 13 500 € pour l'accueil dans son association intermédiaire.
- À TREMPLINS :
 - 4 200 € pour l'accueil dans son chantier d'insertion,
 - 4 400 € pour l'accueil dans son association intermédiaire.
- À l'URSIEA :
 - 50 000 € pour abonder le plan régional de formation des salariés en SIAE.
- À VECTEUR :
 - 20 000 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique.
- À l'ADIE :
 - 20 000 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique.
- À ARTENREEL :
 - 20 000 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique.
- À Mobilité pour l'emploi :
 - 18 000 € au titre des actions politique de la Ville.
- Au G7 :

- 20 000 € au titre des actions politique de la Ville.
- Au CIDFF :
 - 42 000 € au titre des actions politique de la Ville.

Le montant des subventions s'élève à 3 080 671 €, (3 000 671 € sur les crédits d'insertion et 80 000 € au titre du CUCS), auxquels s'ajoutent 50 000 € au titre du plan régional de formation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique, 5 000 € au titre d'une aide au déménagement d'Accès Colmar et 67 500 € au titre de l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées en situation de précarité à ALSA.

Il se répartit comme suit :

- 2 736 805 € programme H812 imputation 017-564-6574-30483-010 (Autorisation d'Engagement)
- 263 866 € programme H812 imputation 017-564-65734-30483-010 (Autorisation d'Engagement)
- 80 000 € programme H712 imputation 65-58-6574-3047-010 (CUCS)
- 50 000 € programme H712 imputation 65-58-6574-3047-010 (Formation)
- 5 000 € programme H212 imputation 204-50-20422-30421-010 (ACCES)
- 67 500 € programme I721 imputation 65-52-6574-3137-010 (ALSA)

APPROUVE la convention avec l'association ALSA pour le versement de trois subventions s'élevant, pour l'année 2014, à 167 000 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa, à 110 300 € pour l'accueil en Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et à 67 500 € pour la prise en charge des personnes handicapées, et portant des droits et obligations du Département et de l'organisme bénéficiaire, et **AUTORISE** le Président du Conseil Général à signer cette convention, condition préalable au versement de ces subventions,

APPROUVE la convention avec l'association ADEIS pour le versement d'une subvention de 118 835 € au titre de la couverture d'une partie de ses frais de fonctionnement pour l'année 2014 et portant des droits et obligations du Département et de l'organisme bénéficiaire, et **AUTORISE** le Président du Conseil Général à signer cette convention, condition préalable au versement de la subvention,

APPROUVE la convention avec l'association URSIEA pour abonder le plan régional de formation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique à hauteur de 50 000 € et portant des droits et obligations du Département et de l'organisme bénéficiaire, et **AUTORISE** le Président du Conseil Général à signer cette convention, condition préalable au versement de la subvention,

APPROUVE pour Mobilité pour l'emploi, G7 et CIDFF, les conventions portant fixation du montant des subventions et des droits et obligations du Département et de chaque organisme bénéficiaire de ces subventions versées au titre des actions menées en matière de Politique de la Ville, et **AUTORISE** le Président du Conseil Général à signer ces conventions constituant la condition préalable au versement des subventions accordées à chacune de ces associations,

APPROUVE pour les autres organismes énumérés dans le rapport et proposés pour l'octroi d'une subvention (hors FSE) dans le cadre des crédits d'insertion, la convention-type, jointe en annexe, portant fixation du montant des subventions et des droits et obligations du Département et de chaque organisme bénéficiaire de ces subventions versées au titre des actions menées en matière de politique départementale d'insertion,

et **AUTORISE** le Président du Conseil Général à signer, sur la base de la convention-type susmentionnée, une convention particulière constituant la condition préalable au versement des subventions accordées à chacune de ces structures.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté

1 voix contre :

Pierre FREYBURGER

Hubert MIEHE ne participe pas
au vote en sa qualité de Président
de l'Association Départementale
d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS)